



Appellations d'Origine Contrôlées & PAYSAGES



2006





" Les pratiques qui contribuent à embellir les champs les rendent le plus souvent non seulement plus productifs, comme lorsque l'on plante les oliviers et les arbres en lignes, mais encore plus vendables, et ajoutent du prix au fonds."

De re rustica libri (I, 4, 2)
Varron, écrivain et savant romain (1er siècle av. J.-C.)

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	6
<i>Introduction</i>	5
<i>Définitions</i>	8
<i>Enjeux</i>	9



Partie 1 - Aspects réglementaires

11

Chapitre 1 - Aire géographique de production et paysage	12
Chapitre 2 - Les règles de production	16

Productions végétales

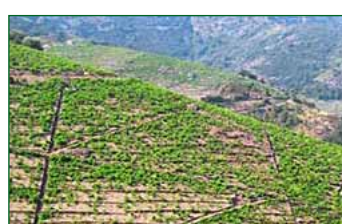
1 - La vigne	16
1 - 1. L'encépagement	16
1 - 2. La taille	17
1 - 3. La densité	18
1 - 4. Hauteur du feuillage et tuteurage	18
1 - 5. La valeur saccharimétrique	19
1 - 6. L'évolution des pratiques viticoles : les travaux de l'INAO	22
2 - Les productions cidricoles - cidres, poiré, eaux de vie	27
2 - 1. Inventaire des conditions de production	27
2 - 2. Impacts paysagers des conditions de production	28
2 - 3. Le pré-verger cidricole normand et son évolution	28
3 - Les productions oléicoles	31
3 - 1. Le contexte historique	31
3 - 2. Inventaire des conditions de production	32
3 - 3. Les impacts paysagers	33
4 - Autres exemples de productions végétales	34
4 - 1. Oignon doux des Cévennes	34
4 - 2. Foin de Crau	35



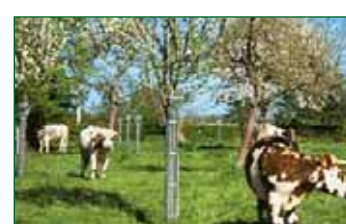
Saint-Joseph ou l'exemple
d'une mise en cohérence entre
l'image et le paysage
p. 14



Les vins des Coteaux du Layon
p.20



Le vignoble de Banyuls
p. 24



Historique du pré-verger
normand
p.30

Productions animales

1 - Inventaire des conditions de production	36
2 - Impacts paysagers des critères retenus	37
2 - 1. La ou les races	37
2 - 2. La conduite du système d'alimentation	38
Contenu des décrets	40
2 - 3. Autres exemples de condition de production	
ayant une influence paysagère	43
3 - Évolution des pratiques d'élevage	45



Partie 2 - Exemples d'actions en faveur du paysage impliquant les AOC

47

Chapitre 1 - Mesures internes incitatives à la prise en compte du paysage	48
1 - Le Beaufort	48
2 - Le Laguiole	49
3 - Saint-Jospeh	50
4 - Pélardon des Cévennes	50
5 - Champagne	51
Chapitre 2 - Mesures mobilisant d'autres acteurs	53
1 - Zone Natura 2000 : l'exemple du foin de Crau	53
2 - Contribution des AOC à la définition des mesures contractuelles : l'exemple de la Savoie	54
3 - Charte de l'environnement : l'exemple du parc national de la Vanoise	57
4 - Charte de paysage : l'exemple de Limoux	58
5 - Mesures de classement des site : l'exemple de la côte méridionale de Beaune	61
6 - Avis de l'INAO sur la protection des aires de production	63
Chapitre 3 - Le paysage dans la communication des AOC	66
1 - Supports tournés vers le grand public	66
2 - Actions de découverte du paysage	69
<i>Conclusion</i>	72
<i>Bibliographie</i>	74
<i>Crédits photographiques</i>	75
<i>Contacts</i>	75

Avant-propos

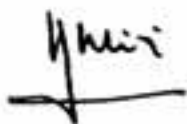
Les produits en appellation d'origine contrôlée relèvent d'une recherche d'excellence dans des terroirs ruraux clairement identifiés. Chacun des noms de ces produits évoque des sensations gustatives originales et fait surgir des images de paysages agricoles emblématiques, le Bleu de Gex et les prébois du Haut-Jura, Condrieu son vin blanc et ses murs de terrasses en pierre sèche, les vergers pâturés du pays d'Auge avec son cidre et ses camembert... Pourtant le rapport inconscient que fait le consommateur entre la qualité d'un produit et la qualité d'un paysage, très utile en termes de communication, ne va pas de soi. Il demande à être travaillé, légitimé et renforcé.

Pour cette raison, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées ont engagé, avec l'aide d'un groupe de spécialistes, un travail d'inventaire. Il recense les mesures réglementaires et incitatives mises en œuvre par les agriculteurs concernés par des AOC qui ont un impact direct ou indirect sur la qualité des paysages. Les résultats de cette enquête soulignent globalement le rôle important joué par les producteurs d'AOC dans l'entretien et la création de paysages et proposent des pistes d'actions qui valent la peine d'être explorées .

Les solutions trouvées par certaines régions exemplaires ont été détaillées pour inciter l'ensemble des autres régions à s'engager toujours plus dans des réflexions conduisant à améliorer à la fois leurs produits et leurs paysages. Leurs résultats font la preuve que l'attention portée au paysage peut à la fois servir les intérêts agronomiques et commerciaux des producteurs et leur offrir la possibilité d'être reconnus pour le rôle qu'ils jouent dans l'entretien d'un cadre de vie attirant qui constitue un bien commun.

L'ouverture toujours plus large des marchés, l'évolution favorable de la demande de produits de qualité et typés ainsi que les enjeux du développement durable constituent la toile de fond sur laquelle il convient d'imprimer aujourd'hui chacune de nos actions. Choisir de comprendre et de travailler sur le paysage pour mieux exprimer toutes les richesses et les originalités d'un terroir apparaît comme une voie économique d'avenir qu'empruntent déjà de nombreux producteurs d'AOC.

Cette plaquette a pour ambition d'inciter les producteurs d'AOC, leurs organismes techniques et administratifs à se rapprocher des élus, des consommateurs, des citoyens et des professionnels concernés par la qualité des paysages, pour imaginer ensemble leur avenir et celui de leur petite région.



Alain MOULINIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FORÊT
ET DES AFFAIRES RURALES



Jean-Marie AURAND

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POLITIQUES
ÉCONOMIQUE, EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE



Michel PRUGUE

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL
DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES

Introduction

Après avoir répondu à la mission qui lui avait été confiée après la seconde guerre mondiale, de fournir à la population une alimentation abondante et de qualité, l'agriculture se trouve confrontée à de nouvelles attentes. Celles-ci portent sur :

- l'amélioration de la **sécurité sanitaire** des aliments, de leur **qualité gustative**, et de leur **typicité**,
- l'évolution des **systèmes de production** afin d'obtenir une réduction de leurs impacts négatifs éventuels sur l'eau, les sols et l'air et une limitation de l'appel aux énergies et matières non renouvelables,
- le renforcement de la contribution de l'agriculture à un **cadre de vie, de travail ou de loisirs** de qualité.

Le paysage reflète la qualité des réponses apportées par les agriculteurs à ces demandes et son attrait contribue à renforcer la confiance qui existe entre la société et son agriculture.

Le concept central de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) repose sur la notion de terroir, prise au sens d'un système d'interrelations complexes entre un milieu physique, une production agricole et l'ensemble des interventions humaines évolutives au fil du temps. Ces interventions humaines comprennent les "usages locaux", auxquels font référence les AOC. Certains induisent une occupation particulière du territoire, façonnant ainsi des éléments caractéristiques du paysage.

Les producteurs de produits à AOC, produits d'excellence de l'agriculture, ont une responsabilité particulière pour faire reconnaître le rôle positif joué par les agriculteurs en faveur de la qualité des paysages. Cela a conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche et l'institut national des appellations d'origine (INAO) à établir un état des lieux des actions ayant un rôle positif sur les paysages menées par les syndicats de produits d'appellations d'origine contrôlées et à proposer des pistes de travail dans l'intérêt partagé des agriculteurs, des consommateurs et des utilisateurs de l'espace.

Ce document comporte deux parties :

- un **inventaire des mesures contenues dans les décrets de définition des produits d'appellation** qui ont un impact sur le paysage,
- un **inventaire des actions en faveur du paysage** impliquant les AOC.

Ces inventaires mettent en valeur les expériences les plus intéressantes. Ils se donnent pour objectif d'inciter l'ensemble des agriculteurs et notamment les syndicats de défense des produits à faire évoluer leurs politiques, voire leurs cahiers des charges, pour rendre plus effective la relation entre qualité des produits, qualité de l'environnement et qualité des paysages.

Définitions

Le paysage

Dans son article 1, la **Convention Européenne du Paysage**, ratifiée par la France le 13 octobre 2005, définit le paysage de la manière suivante :

“Paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations”.

Pour les agriculteurs, agir consciemment sur le paysage demande donc d'entreprendre à la fois :

- des actions pour améliorer les éléments de leurs systèmes de production qui ont un impact sur le paysage, en lien avec les autres acteurs du territoire ;
- des actions contribuant à faire évoluer de façon positive la manière dont ce territoire va être perçu par la population et par eux-mêmes.

Les AOC

L'article L.115-1 du **Code de la Consommation** donne la définition suivante de l'appellation d'origine : *“Constitue une appellation d'origine la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.”*

L'article L.641-2 du **Code Rural** précise en outre que : *“Les produits agricoles, forestiers ou alimentaires, bruts ou transformés, peuvent se voir reconnaître exclusivement une appellation d'origine contrôlée. Dans les conditions prévues ci-après, ces produits peuvent bénéficier d'une appellation d'origine contrôlée s'ils répondent aux dispositions de l'article L.115-1 du code de la consommation, possèdent une notoriété dûment établie et font l'objet de procédures d'agrément. L'appellation d'origine contrôlée ne peut jamais être considérée comme présentant un caractère générique et tomber dans le domaine public.*

Après avis des syndicats de défense intéressés et, le cas échéant, de l'organisme de défense et de gestion visé à l'article L.641-25, l'institut national des appellations d'origine propose la reconnaissance des appellations d'origine contrôlées, laquelle comporte la délimitation de l'aire géographique et la détermination des conditions de production et d'agrément de chacune de ces appellations d'origine contrôlées.”

L'obtention d'une AOC constitue la reconnaissance d'une démarche qui s'inscrit dans la durée reposant sur l'accord global d'une communauté humaine. Toute évolution s'opère ensuite sur l'initiative de cette communauté (syndicat de défense) sous le contrôle de l'INAO.

Enjeux

Le paysage

Aujourd'hui, les paysages sont soumis à des dynamiques d'évolution contradictoires qui peuvent s'entremêler sur un même territoire. Pour qu'ils continuent à représenter un atout au service des agriculteurs, il faut que ceux-ci veillent à éviter les actions conduisant à :

- **une banalisation du paysage** du fait d'une homogénéisation et d'une trop grande simplification des systèmes de production,
- **une fermeture du paysage** du fait de l'abandon de l'entretien de terres agricoles et du développement de friches ou de certains boisements mal placés,
- **un brouillage du paysage** du fait d'un développement mal maîtrisé de l'urbanisation, des réseaux, des installations touristiques, des activités industrielles ou commerciales.

Les AOC

Du point de vue des **AOC**, les enjeux principaux sont liés à la nécessité de tout à la fois :

- **prouver la spécificité des produits** en explicitant les liens particuliers qu'ils entretiennent avec le territoire sur lequel ils sont produits ou transformés,
- **définir les "usages locaux"** qui doivent être maintenus et les évolutions acceptables pour profiter des meilleures découvertes technologiques et faciliter le travail des agriculteurs de moins en moins nombreux,
- **répondre à l'ensemble des nouvelles demandes sociales** et notamment celles concernant la qualité de l'environnement et des paysages.

Les expériences les plus avancées présentées dans ce document améliorent à la fois la qualité des produits AOC et des paysages. Elles démontrent l'intérêt de favoriser les liens entre agriculteurs, agronomes, paysagistes, environnementalistes, élus, consommateurs.

